

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

---

TENDANT À PROTÉGER LES MINEURS DES USAGES DANGEREUX DU PROTOXYDE  
D'AZOTE - (N° 2498)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS19

présenté par

M. Viry, M. Door, M. Bazin, Mme Corneloup et M. Ramadier

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 16, après le mot :

« azote »,

insérer les mots :

« et les risques de l'utilisation de ce produit ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

La dangerosité ne précise pas les risques qui sont encourus lors de l'utilisation du protoxyde d'azote.

Dès lors, il convient d'ajouter à cette disposition la mention des risques encourus lors de la consommation ou de l'inhalation du produit.

Tel est l'objet de cet amendement.